

Chambre	CP	Champ d'application - employeurs
Chambre 1	330.01.10	Hôpitaux privés qui sont soumis à la loi sur les hôpitaux ainsi qu'aux maisons de soins psychiatriques
Chambre 2	330.01.20	Maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de soins de jour pour personnes âgées et les centres d'accueil de jour pour personnes âgées
Chambre 3	330.01.30	Secteur des soins infirmiers à domicile
Chambre 4	330.01.41	Secteur des centres de revalidation autonomes (NI)
	330.01.42	Secteur des centres de revalidation autonomes (Fr)
Chambre 5	330.01.51	Emploi dans les initiatives d'habitations protégées (NI)
	330.01.52	Emploi dans les initiatives d'habitations protégées (Fr)
	330.01.53	Maisons médicales (NI)
	330.01.54	Maisons médicales (Fr)
	330.01.55	Services de sang de la Croix Rouge de Belgique
Chambre 7	330.02 330.04	Etablissements et services de santé qui ressortissent à la Commission Paritaire des établissements et des services de santé, à l'exception des établissements et services de santé pour lesquels une convention collective de travail spécifique relative aux mesures visant à promouvoir l'emploi a été conclue. Sont toutefois exclues, les entreprises de la branche d'activité de la prothèse dentaire.